

MANUEL DE GESTION

Sujet : <i>Procédure de distribution du matériel publicitaire</i>		Section : <i>S.G. 200</i>
Service : <i>Secrétariat général</i> Directeur : <i>Jean-Guy Noël</i> Nouveau texte <input type="checkbox"/> Texte révisé <input checked="" type="checkbox"/> Texte non révisé <input type="checkbox"/> Texte en révision <input type="checkbox"/>		Règlement No. Politique No. Procédure No. <i>265</i>
Document No : <i>93-05-14</i> Gesdoc : _____	Résolution No.: _____ _____	
Note ou remarque : _____ _____		
Approuvé par : <i>André Légaré</i> Fonction : <i>Directeur général</i> Date : <i>14 mai 1993</i>		Nombre de pages : <i>2</i>

CODE:

DATE: 93-05-14

APPROBATION: Directeur général

Signature: 

PROCÉDURE

OBJET: Distribution de matériel publicitaire

RÉFÉRENCE: Gestion des demandes

ORIGINE: Direction générale

DESTINATAIRES: Aux directions d'unités administratives

Contexte:

La commission scolaire reçoit des demandes concernant la distribution de matériel publicitaire ou de circulaires par le biais des élèves fréquentant ses établissements.

Ligne de conduite:

La clientèle scolaire ne doit pas constituer un canal de communication permettant à un tiers de rejoindre les parents comme groupe de consommateurs ou de citoyens. Toutefois, la commission peut accepter, dans l'intérêt commun, la distribution de matériel publicitaire ou de circulaires dans ses établissements.

Demande touchant tous les établissements:

La distribution de matériel publicitaire ou de circulaires dans tous les établissements est autorisée par le directeur général. Les demandes de distribution lui sont acheminées.

Demande touchant un seul établissement:

Toute demande de distribution de matériel touchant isolément un établissement est traitée par la direction de ce dernier. La direction de l'établissement prend alors avis auprès des organismes de consultation de l'école, si elle le juge nécessaire, avant de prendre une décision.

Publicité sur la protection d'assurance:

La distribution de matériel publicitaire concernant la protection d'assurance individuelle pour les jeunes est faite, en un seul envoi, au début de l'année scolaire. Les compagnies d'assurance en cause doivent obtenir l'autorisation précitée et cette dernière est valide jusqu'à sa révocation.